

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Ciot, M. Maggi et M. Burroni

ARTICLE 30

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 5733-1. – La communauté Rhône-Alpilles-Durance, la communauté d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette et la communauté de la Vallée des Baux et des Alpilles peuvent coopérer avec la métropole Aix-Marseille Provence, dès sa création, dans tous les domaines de compétence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 109 maires des Bouches-du-Rhône, sur 119, partisans d'un projet alternatif d'établissement public métropolitain, souhaitent établir des liens durables et solides de coopération sur l'ensemble du territoire départemental.